

Barème du service des accueillantes familiales de jour dès le 1er janvier 2009

	Revenus mensuels bruts :				Tarif horaire (repas non compris)
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge	
Jusqu'à	3'000.-	3'800.-	4'600.-	5'400.-	3.50
Jusqu'à	3'600.-	4'400.-	5'200.-	6'000.-	3.75
Jusqu'à	4'200.-	5'000.-	5'800.-	6'600.-	4.00
Jusqu'à	4'800.-	5'600.-	6'400.-	7'200.-	4.25
Jusqu'à	5'400.-	6'200.-	7'000.-	7'800.-	4.50
Jusqu'à	6'000.-	6'800.-	7'600.-	8'400.-	4.75
Jusqu'à	6'600.-	7'400.-	8'200.-	9'000.-	5.00
Jusqu'à	7'200.-	8'000.-	8'800.-	9'600.-	5.25
Jusqu'à	7'800.-	8'600.-	9'400.-	10'200.-	5.50
Jusqu'à	8'400.-	9'200.-	10'000.-	10'800.-	5.75
Jusqu'à	9'000.-	9'800.-	10'600.-	11'400.-	6.00
Jusqu'à	9'600.-	10'400.-	11'200.-	12'000.-	6.25
Jusqu'à	10'200.-	11'000.-	11'800.-	12'600.-	6.50
Jusqu'à	10'800.-	11'600.-	12'400.-	13'200.-	6.75
Jusqu'à	11'400.-	12'200.-	13'000.-	13'800.-	7.00
Jusqu'à	12'000.-	12'800.-	13'600.-	14'400.-	7.25
Dès	12'001.-	12'801.-	13'601.-	14'401.-	7.50

Une majoration de Fr. 1.- par heure et tranche d'heure pour les accueils avant **06h00 et après 19h00**, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Repas : Déjeuner, goûter : 2.00 Souper : 3.50 Dîner : Nourrisson 3.50
 2 (révolus) à 5 ans 5.0
 5 (révolus) à 8 ans 6.00
 dès 8 ans (révolus) 8.00

Nuit (= 12 heures) : 20.00

Article 3.4 de la politique tarifaire : si 2 ou plusieurs enfants vivant dans le même ménage fréquentent des structures d'accueil du réseau, la facturation des frais de pensions s'effectuera de la façon suivante : **les frais de pensions de l'enfant qui utilise le plus de prestations dans une des structures du réseau seront facturés à 100%; les frais de pensions des autres enfants seront facturés à 80%.**"

Version mars 2009